

ORDONNANCE DE POLICE
TRAVAUX – ROND-POINT DU TROU HENNET

Le Collège communal,

- Vu la demande de la SA Bodarwé relative au chantier du rond-point du Trou Hennet à Francorchamps ;
- Attendu qu'il y a lieu de prendre des mesures transitoires de circulation ;
- Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation,
- Vu la Loi Communale,
- Vu l'Ordonnance de Police administrative générale,
- A l'unanimité,

ARRÊTE :

Article 1. Du 12 mars 2020 à 07 h.00 au 10 avril 2020 à 18 h.00, la route de Sart, à partir du carrefour avec la rue de Spa -RN640- et sur une longueur de 300 mètres (BK 19600→BK 20000), sera fermée et interdite à la circulation exceptés les véhicules en charge du chantier, les véhicules de secours et les riverains – en concertation avec les responsables du chantier -.

Une déviation sera mise en place via la route de Ster, la rue du Clozin et la route de Tiège.
Cette déviation sera interdite aux véhicules de plus de 7,5 tonnes.

Article 2. La signalisation sera placée par le demandeur conformément aux dispositions du Code de la Route et de l'arrêté ministériel du 07.05.1999. Les dispositions de l'Ordonnance générale de Police administrative relatives à l'utilisation privative de la voie publique et à l'exécution des travaux sur la voie publique doivent être respectées.
Les signaux devront être masqués ou enlevés dès que leur présence ne sera plus justifiée.

Article 3. Les contrevenants seront punis de peines de police pour autant que d'autres pénalités ne soient prévues en la matière.

Article 4. Copies de la présente seront adressées aux autorités judiciaires et de tutelle administrative ainsi qu'à la Police, et aux services Technique et Logistique, pour disposition.

Stavelot, le 09.03.2020.

PAR LE COLLEGE :

Le Directeur général,

Le Bourgmestre,

J. REMY-PAQUAY.

Th. DE BOURNONVILLE.